

## REGLEMENT DU STUD-BOOK FRANÇAIS DU CHEVAL CREME

### Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du cheval Crème ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book. L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est chargé de son application.

### Article 2

Le stud-book français du cheval Crème comprend :

- 1) un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race ;
- 2) un répertoire des juments confirmées pour produire dans la race ;
- 3) un répertoire des poulains inscrits à la naissance au titre de l'ascendance ;
- 4) un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation ;
- 5) un répertoire des animaux inscrits à titre initial ;
- 5) une liste des naisseurs de chevaux Crème.

### Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation Crème, les animaux inscrits au stud-book français du cheval Crème en section Crème ou en Section Breeding Stock, ainsi que les animaux inscrit dans un stud-book du cheval Crème officiellement reconnu.

### Article 4

Les inscriptions au stud-book français du cheval Crème peuvent se faire au titre de l'ascendance, au titre de l'importation ou à titre initial.

### Article 5

#### Inscription au titre de l'ascendance

1) Est inscrit au titre de l'ascendance au stud-book français du cheval Crème en Section Crème tout produit né en France, remplissant les conditions suivantes :

**a)** Etre issu de deux reproducteurs approuvés à produire dans le stud-book français du cheval Crème selon les conditions des articles 10 et 11 et issus :

- d'un parent inscrit au stud-book français du cheval Crème en section Crème
- et d'un parent :

1. inscrit au stud-book français du cheval Crème (Section crème ou Section Breeding Stock),

ou

2. Quarter Horse,

ou

3. Lusitanien,

ou

4. Barbe/Arabe barbe,

ou

5. Facteur de Crème.

**b)** Etre issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé ;

**c)** Ayant été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent sa naissance ;

**d)** Etre identifié conformément à la réglementation en vigueur ;

**e)** Être de robe Crème ;

**f)** Avoir reçu un nom ;

**g)** Ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés ;

**h)** Ayant fait l'objet du paiement du droit d'inscription au stud-book conformément à l'article 15.

**i)** Immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

2) Les animaux étant identifiés d'une robe autre que Crème peuvent être inscrits au Stud-Book français du Cheval Crème en section Breeding Stock sous réserve d'un avis favorable de l'Association Française du Cheval Crème.

3) Les produits nés à l'étranger respectant les conditions fixées au point 1) ou 2) du présent article sont également inscriptibles dans la Section Crème ou dans la Section Breeding Stock du stud-book français du cheval Crème.

## **Article 6** **Inscription au titre de l'importation**

Les chevaux Crème introduits ou importés en France, nés dans un pays étranger, inscrits dans un stud-book officiellement reconnu du cheval Crème peuvent être inscrits au stud-book français du cheval Crème sur la demande de leur propriétaire adressée à l'IFCE, selon les modalités définies conformément à la réglementation et aux procédures de l'IFCE en vigueur.

## **Article 7** **Inscription à titre initial**

Peuvent être inscrits à titre initial dans la Section Crème du Stud-Book français du cheval Crème les chevaux mâles, hongres et femelles répondant aux conditions suivantes :

- Etre d'origine constatée et avoir au moins 3 générations connues et sans ascendant de type trait et âne,
- Etre de robe crème,
- Satisfaisant aux conditions de l'annexe 5.

Les juments de moins de deux ans inscrites au stud-book du cheval Crème à titre initial devront être confirmées pour produire en race Crème. Les juments inscrites à titre initial de deux ans et plus sont d'office considérées comme confirmées.

Les étalons inscrits à titre initial sont d'office considérés comme approuvés.

## **Article 8** **Commission du stud-book français du cheval Crème**

### **1) Composition**

La commission du stud-book se compose de 6 représentants des éleveurs et/ou utilisateurs désignés par le conseil d'administration de l'Association Française du Cheval Crème, dont le président de la commission.

Un représentant de l'IFCE est secrétaire jusqu'à l'obtention de l'agrément de l'AFCC en tant qu'Organisme de Sélection. Il est ensuite invité.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts, avec voix consultative.

### **2) Missions**

La commission du stud-book français du cheval Crème est chargée :

- α)** d'établir le présent règlement et ses annexes ;
- β)** de définir le programme d'élevage et ses applications et de formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation ;
- χ)** de se prononcer sur les cas particuliers qui ont été déposés à l'IFCE.

### **3) Règles de fonctionnement :**

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 3 représentants de l'association. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Si les décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

## Article 9 Commission nationale de classification et de confirmation

### 1) Composition

La Commission nationale de classification et de confirmation est composée de 2 experts de la race accrédités par la commission du stud-book.

Un représentant de l'IFCE est secrétaire jusqu'à l'obtention de l'agrément de l'AFCC en tant qu'Organisme de Sélection. Il est ensuite invité.

### 2) Missions

a) Elle examine les étalons ou les dossiers des étalons satisfaisant aux conditions d'accès et aux critères énoncés à l'article 10 et conformément à l'annexe 6. Elle statue sur leur classification. La classification de chaque étalon présenté à la commission nationale de classification doit figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE.

b) Elle examine les dossiers des juments satisfaisant aux conditions d'accès et aux critères énoncés à l'article 11. Elle statue sur leur confirmation ou ajournement. Les motifs d'ajournement d'une candidate doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission et conservé par l'IFCE. L'ajournement d'une candidate est prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an.

c) Elle se prononce sur l'inscription à titre initial et sur l'inscription en tant que facteur de Crème.

### 3) Règles de fonctionnement

Pour se prononcer valablement, la commission doit être composée d'au moins 2 représentants de l'association.

## Article 10 Approbation des étalons

A compter du 1er janvier 2014, sont approuvés à produire dans le stud-book français du cheval Crème, tous les étalons respectant les conditions suivantes :

- Avoir leur document d'identification validé, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour ;
- Avoir fourni à l'Association Française du Cheval Crème :
  - Pour les étalons de robe Crème, le résultat du laboratoire sur les gènes de couleur qui devra indiquer :
    1. la présence de 2 gènes Crème, sauf s'ils sont issus de deux parents testés positifs pour la présence de 2 gènes Crème,
    2. l'absence du gène gris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs pour le gène gris ;
  - Pour les étalons de robe palomino, isabelle et smoky black, le résultat du laboratoire indiquant l'absence du gène gris à compter du 1er janvier 2015, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs pour le gène gris ;
  - le résultat du test relatif au SCID pour tous les étalons, y compris les étalons de race Crème, ayant un parent pur sang Arabe ou de lignée Mayghib, conformément à l'annexe 4, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs.
  - Pour un étalon de race crème dont l'un des parents est Quarter Horse, le test des 5 panels sauf si le parent Quarter Horse est déjà testé négatif.

De plus, l'association vérifie que les étalons sont inscrits :

1. au stud-book français du cheval Crème en section Crème (cremello ou perlino) ou en section breeding stock,  
ou
2. au stud-book français du Quarter Horse, et avoir fourni un résultat négatif au test des 5 panels  
sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs  
ou

3. en tant que facteur de Crème,  
ou
4. au stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne et approuvés dans la race,  
ou
5. au stud-book français du cheval Barbe/Arabe Barbe.

Tous les étalons respectant les conditions fixées ci-dessus sont approuvés à produire dans la race. Ils peuvent être présentés à la commission nationale de classification pour obtenir une classification autre que la classification « non présenté » qui est attribuée par défaut.

L'association communique à l'IFCE la liste des étalons remplissant ces conditions pour enregistrement de l'approbation.

Le carnet de saillie français est délivré ensuite annuellement par le SIRE si l'étalon satisfait aux conditions sanitaires de l'annexe 3.

### **Article 11** **Confirmation des juments**

Pour être confirmées pour la production dans le stud-book français du cheval Crème, les juments doivent :

- Avoir leur document d'identification validé, leur carte d'immatriculation à jour ;
- Etre âgées d'au moins 2 ans pour être âgées d'au moins 3 ans au moment de la saillie ;
- Avoir obtenu un avis favorable de la commission de confirmation ;
- Avoir fourni à l'Association Française du Cheval Crème :
  - Pour les juments de robe Crème le résultat du laboratoire sur les gènes de couleur qui devra indiquer :
    1. la présence de 2 gènes Crème, sauf si elles sont issues de deux parents testés positifs pour la présence de 2 gènes Crème,
    2. l'absence du gène gris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sauf si elles sont issues de deux parents testés négatifs pour le gène gris ;
  - Pour les juments de robe palomino, isabelle et smoky black, le résultat du laboratoire indiquant l'absence du gène gris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs pour le gène gris ;
  - Le résultat du test relatif au SCID pour toutes les juments, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, y compris les juments de race Crème, ayant un parent pur sang Arabe ou de lignée Mayghib, conformément à l'annexe 4, sauf si elles sont issues de deux parents testés négatifs.
  - Avoir fait l'objet d'un examen vétérinaire attesté par le certificat joint en annexe II du présent règlement.
  - Pour une jument de race crème dont l'un des parents est Quarter Horse, le test des 5 panels sauf si le parent Quarter Horse est déjà testé négatif.

De plus, l'association vérifie que les juments sont inscrites :

1. au stud-book français du cheval Crème et de robe Crème (cremello ou perlino) ou inscrites en section breeding stock,  
ou
2. au stud-book français du Quarter Horse et avoir fourni : un résultat négatif au test des 5 panels sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs  
ou
3. au stud-book français du cheval de Pure Race Lusitanienne,  
ou
4. au stud-book français du cheval Barbe/Arabe Barbe,  
ou
5. en tant que facteur de Crème.

## **Article 12** **Animaux facteurs de Crème**

Peuvent être inscrits comme facteurs de Crème les animaux :

- ayant reçu un avis favorable de la commission de classification ;
- pour lesquels un résultat négatif du test PSSM est fourni, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs ;
- avoir 3 générations connues sans origines trait et âne et appartenant aux races et registres suivants :
  - \* Origine Etrangère Selle de robe Crème s'ils disposent de performances jugées suffisantes par l'Association Française du Cheval Crème ;
  - \* Demi-Sang Arabe et être de robe crème, palomino ou isabelle ;
  - \* Pure Race Espagnole de robe crème.

## **Article 13** **Techniques de reproduction**

Les produits issus d'insémination artificielle (fraîche, réfrigérée ou congelée) ou de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au stud-book français du cheval Crème à partir des naissances 2007.

L'utilisation de la semence d'un étalon mort ou castré est autorisée pour la production au stud-book Crème sans limitation de durée.

Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ou issu de clone ne peut être inscrit au stud-book français du cheval Crème.

## **Article 14**

Les examens d'animaux, l'instruction de dossiers individuels, l'inscription à titre initial au stud-book, l'inscription en tant que facteur de crème, la confirmation des étalons, la confirmation des juments et la classification des animaux peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'Association Française du Cheval Crème, selon un barème établi chaque année par son conseil d'administration.

## **Article 15** **Droits d'inscription au stud-book**

A partir des naissances 2019, l'inscription des produits au stud-book français du cheval Crème se fera à titre onéreux au profit de l'AFCC, selon un barème établi chaque année par le Conseil d'Administration de l'AFCC.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au stud-book français du cheval Crème. Ce produit pourra être inscrit au stud-book français du cheval Crème ultérieurement moyennant un droit d'inscription qui pourra être ré-évalué.

**Annexe 1  
Standard de la race**

**Standard du cheval Crème section Crème**

- Corps : tête expressive avec de grands yeux, ganaches bien dessinées, encolure longue avec attache fine, épaule longue oblique et bien musclée, poitrail profond, dos court, rein large, croupe ronde et bien musclée, paturons de longueur moyenne et oblique.
- Couleur : blanc à crème avec crins et queue variant de blanc à crème foncé.
- Peau : rose, quelque petites taches noires autour des yeux ou de la bouche ou sur les parties génitales sont admises. Mais la peau mouchetée ou marbrée est éliminatoire.
- Yeux : bleus
- Hauteur : 1m48 minimum avec moyenne de 1m55 à 1m60
- Poids : 400 kg à 500 kg
- Caractère : volontaire, gentil, docile et fier.

**Standard du cheval Crème section Breeding Stock**

Même caractéristique que ci-dessus mais couleur de la robe palomino ou isabelle, yeux foncés et peau noire.

Annexe 2 - Certificat de confirmation vétérinaire



**Association Française du Cheval Crème**

669 Chemin de Saint Martial

82000 Montauban

Tél. 06.27.03.15.53

Certificat de Confirmation Juments  
A faire remplir par un vétérinaire à 3 ans ou avant d'être saillie

Je soussigné Dr.	
Vétérinaire à	
Déclare avoir examiné le cheval décrit dessous, ce jour	Date _____ à _____
Nom du cheval	
Age	N° inscrit ACHR _____
Nom et adresse du propriétaire	
A un bec de perroquet	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A d'autres tares	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Si oui lesquelles	
A des cicatrices	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui le décrire _____
Couleur crins :	Blanc <input type="checkbox"/> Crème <input type="checkbox"/> Noir <input type="checkbox"/>
Couleur yeux :	Bleu <input type="checkbox"/> Noisette <input type="checkbox"/> Foncé <input type="checkbox"/> Yeux différente <input type="checkbox"/>
Couleur peau :	Rose <input type="checkbox"/> Foncé <input type="checkbox"/> Moucheté / Marbré <input type="checkbox"/>
Couleur des poils:	Blanc / ivoire <input type="checkbox"/> crème <input type="checkbox"/> palomino <input type="checkbox"/> isabelle <input type="checkbox"/> smoky black <input type="checkbox"/>
Le signalement correspond	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> si non : _____
Taille exacte au garrot	Poids _____
Signature et tampon du vétérinaire	Signature _____ Tampon _____
	Envoyer cette feuille de confirmation à l'association avec le <b>tarif en vigueur</b> , 5 photos du cheval en entier, un de chaque côté, un de devant, un de derrière et une photo de la tête avec l'œil visible. <b>Plus photocopie du test du double gène crème pour les chevaux de robe crème et gène gris négatif, si les parents sont pas testé négatif.</b> <b>Faire le prélèvement par votre vétérinaire, feuille vétérinaire à remplir par le veto sur le site <a href="http://www.cheval-creme.com">www.cheval-creme.com</a> et envoyer avec cette feuille.</b>

## **Annexe 3 Dispositions sanitaires**

### **I - Dispositions générales**

Pour être approuvé dans la race Crème, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent règlement.

La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, pour produire au sein du stud-book du cheval Crème, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant en race Crème sont en tous points applicables aux boute-en-train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et analysés selon les méthodes autorisées par le ministre chargé de l'agriculture.

### **II - Commission sanitaire**

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du président de la commission du stud-book du cheval Crème. Elle est composée de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Française du Cheval Crème et l'IFCE.

La commission sanitaire :

- se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation ;
- suspend la monte en race Crème, des sujets concernés consécutivement à la déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement du stud-book ;
- peut s'adjoindre des experts ;
- intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du stud-book notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

### **III - Dépistage de l'artérite virale**

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1<sup>er</sup> décembre précédant la saison de monte. Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :



- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séroneutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture avec résultat négatif.
- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche virale dans le sperme par biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séroneutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le ministre chargé de l'agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologique et virologique prévues ci-dessus.

Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours.

Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus excréteurs et ne sont pas autorisés à faire la monte.

Toutefois, une dérogation peut être accordée, par le président de la commission de stud-book sur avis de la commission sanitaire sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

En cas de résultat virologique positif, les propriétaires des doses de semence éventuellement produites depuis la dernière analyse négative en sont informés. Ils sont tenus de détruire ces doses ou de s'assurer avant insémination de l'absence de virus ou de ses composants dans celles-ci.

#### **Annexe 4 Contrôle relatif au SCID**

Les chevaux porteurs de l'anomalie génétique de l'immunodéficience sévère combinée ne pourront pas être approuvés à reproduire en race Crème. Tous les mâles et toutes les femelles inscrits à titre initial et tous les reproducteurs mâles ayant un parent pur sang Arabe ou de lignée Mayghib doivent être testés, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les juments candidates à la confirmation ayant un parent pur sang Arabe ou de lignée Mayghib doivent être testées, sauf si elles sont issues de deux parents testés négatifs.

Le prélèvement doit être effectué par un vétérinaire qui envoie l'échantillon pour analyse. Les résultats seront transmis à l'association.

En cas de résultat positif, les étalons approuvés antérieurement à la publication du présent règlement seront définitivement retirés de la monte pour motif sanitaire.

#### **Annexe 5 Conditions pour l'inscription à titre initial**

Les candidats à l'inscription à titre initial dans le stud-book doivent envoyer un dossier à l'association. Ce dossier doit comporter :

- 5 photos (une de devant, une de derrière, une de chaque côté et une de la tête avec œil visible) ;
- la photocopie de la première page du carnet SIRE ainsi que de celles relatives au signalement et aux origines ;
- le résultat compatible d'un contrôle de filiation avec les ascendants déclarés. La commission du stud-book peut décider qu'il soit dérogé à un tel contrôle en cas d'impossibilité manifeste (mort d'ascendant, ...). Dans ce cas le candidat devra avoir fait l'objet d'un typage ADN conforme à la norme ISAG;
- le résultat du laboratoire sur les gènes de couleur qui doit indiquer la présence de 2 gènes crème, sauf s'ils sont issus de deux parents testés positifs ;
- le résultat du laboratoire sur les gènes de couleur qui doit indiquer l'absence du gène gris, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs ;
- Le résultat négatif du test PSSM, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs ;
- le résultat négatif du test relatif au SCID effectué conformément à l'annexe 4 pour tous mâles et toutes les femelles ayant un parent pur sang Arabe ou de lignée Mayghib, sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs ;
- le résultat du test des 5 panels pour tous mâles et toutes les femelles ayant un parent Quarter Horse sauf s'ils sont issus de deux parents testés négatifs
- le paiement du tarif en vigueur pour la présentation du cheval devant la commission nationale de classification et de confirmation ;
- un état des performances.

En fonction de la couleur de robe des ascendants, l'AFCC se réserve la possibilité de demander des tests complémentaires relatifs aux gènes de couleur. Les animaux porteurs du gène overo, pearl ou champagne... sont non-inscriptibles à titre initial au stud-book français du Cheval Crème.

Aucun cheval ne sera présenté devant la commission si le dossier n'est pas complet.  
Chaque cheval devra être vu par la commission.

La présentation du cheval se fera en main et sera notée sur 20. Une seule note synthétique intégrant l'appréciation du modèle, des allures, du type, du tempérament, du caractère et éventuellement les performances est donnée par le jury. Les candidats doivent obtenir a minima la note de 16,5 sur 20.

Les chevaux et le présentateur doivent être en tenue correcte. Le jury élimine tout animal n'ayant pas fait l'objet d'un dressage ou d'un toilettage préalable suffisant.

Suite à cette présentation :

- 1° soit le cheval est accepté dans le stud-book et son propriétaire doit s'acquitter de la somme demandée pour cette inscription ;
- 2° soit le cheval a reçu une note inférieure à la note requise et l'inscription est refusée.

La décision de la commission est définitive et sans appel.

Cependant un cheval présentant une légère boiterie ou une maladie constatée par un certificat vétérinaire pourra se représenter devant une autre commission.

## **Annexe 6**

### **Déroulement des commissions nationales de classification**

#### **1. Formalités générales :**

Seuls les chevaux régulièrement inscrits au stud-book français du cheval Crème et âgés d'au moins 2 ans peuvent être présentés à la commission nationale de classification. L'original du document d'identification et la carte d'immatriculation sont exigés sur place. Les chevaux doivent être à jour de leurs vaccinations.

Tout propriétaire présentant un cheval devra s'acquitter des droits d'engagement dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'Association Française du Cheval Crème.

Les droits d'engagement devront avoir été réglés au minimum 10 jours avant la manifestation, par chèque joint au dossier complet retourné au délégué à l'organisation indiqué sur les fiches d'inscription.

Les chevaux et le présentateur doivent être en tenue correcte. Le jury élimine tout animal n'ayant pas fait l'objet d'un dressage ou d'un toilettage préalable suffisant.

#### **2. Classification des étalons :**

La présentation des étalons se fera en main et sera notée sur 20. Une seule note synthétique intégrant l'appréciation du modèle, des allures, du type, du mental, de l'état de présentation est donnée par le jury.

Un point supplémentaire sur la note globale peut être attribué à l'étalon en fonction de ses performances et de la qualité de la descendance.

La commission attribue les classifications suivantes en fonction de la note globale obtenue :

<b>Note</b>	<b>Classification</b>
De 19 à 20	Excellent
De 17 à 18,99	Très bon
De 15 à 16,99	Bon
De 10 à 14,99	Moyen
De 5 à 9,99	Insuffisant
De 1 à 4,99	Mauvais
Non présenté	Non présenté

Les changements en classe supérieure sont possibles après un nouvel examen par la commission nationale de classification.